

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Capital Rodocanachi Inc.**

Interdit à Capital Rodocanachi Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 août 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 19 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0293

#### **CDC Corporation**

Interdit à CDC Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 28 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0295

#### **Homeserve Technologies Inc.**

Interdit à Homeserve Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées le 31 mai 2011 et le 31 août 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 16 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0290

#### **Homeserve Technologies Inc.**

Interdit à Homeserve Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées le 31 mai 2011 et le 31 août 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 janvier 2012.

Décision n°: 2011-FIIC-0304

**Lyrtech inc.**

Interdit à Lyrtech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 19 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0289

**6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.